

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving/Réception des sousmissions

Procurement Hub | Centre d'approvisionnement Fisheries and Oceans Canada | Pêches et Océans Canada 301 Bishop Drive | 301 promenade Bishop Fredericton, NB E3C 2M6

mpo.gc.ca

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal to: Fisheries and Oceans Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux : Pêches et Océans Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux appendices ci-jointes, les biens et les services énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments: - Commentaries:

Title – Sujet Formation Sécuri Pêches			Date Mars 23 2016		
Solicitation No. – F5211-150362	Solicitation No. – Nº de l'invitation F5211-150362				
Client Reference I F3732-155869	No No. de référer	nce du c	lient		
Solicitation Close	s – L'invitation pre	nd fin			
At /à : 14 00 h HA	A (heure avancée de	e l'Atlantie	que)		
On / le : lundi, 11 a	vril 2016				
F.O.B. – F.A.B Destination	GST – TPS See herein — Voir	· ci-	Duty – Droits See herein — Voir ci-inclus		
Destination	inclus	CI-	See herein — von ci-inclus		
Destination of Go	ods and Services -	- Destina	ations des biens et		
services See herein — Voir	oi in alua				
See nerein — voir	CI-INCIUS				
Instructions					
See herein — Voir	ci-inclus				
Address Inquiries			,		
Adresser toute de Cathi Harris	mande de renseig	nements	a		
Email - Courriel:					
DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca					
Delivery Required – Delivery Offered –			v Offered –		
Livraison exigée	ivraison exigée Li		Livraison proposée		
See herein — Voir ci-inclus					
Vendor Name Address and Representative – Nom du vendeur, adresse					

Delivery Required – Livraison exigée See herein — Voir ci-inclus	Delivery Offered – Livraison proposée
Vendor Name, Address and Represe et représentant du fournisseur/de l'é	entative – Nom du vendeur, adresse entrepreneur:
Telephone No. – No. de téléphone	Facsimile No. – No. de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



TABLE DES MATIÈRES

PARTI	E 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1 1.2	EXIGENCES RELATIVES A LA SECURITEÉNONCE DES TRAVAUX	
1.3	COMPTE RENDU	
1.4	BUREAU DE L'OMBUDSMAN DE L'APPROVISIONNEMENT	
PARTII	E 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	3
2.1	INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISEES	3
2.2	Presentation des soumissions	
2.3	ANCIEN FONCTIONNAIRE	
2.4	DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PERIODE DE SOUMISSION	ε
2.5	LOIS APPLICABLES	e
PARTI	E 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	е
3.1	INSTRUCTIONS POUR LA PREPARATION DES SOUMISSIONS	6
PARTI	E 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	8
4.1 4.2 PRIX	PROCEDURES D'EVALUATION METHODE DE SELECTION - NOTE COMBINEE LA PLUS HAUTE SUR LE PLAN DU MERITE TECHNIQUE (60%) ET (40%)	DU
	E 5 – ATTESTATIONS	
5.1	ATTESTATIONS PREALABLES A L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET ATTESTATIONS EXIGEES AVEC LA SOUMISSIO	
PARTII	E 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	13
6.1	EXIGENCES RELATIVES A LA SECURITE	13
6.2	ÉNONCE DES TRAVAUX	13
6.3	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISEES	13
6.4	DUREE DU CONTRAT	13
6.5	Responsables	
6.6.	DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHES CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	
6.7.	PAIEMENT	
6.8	INSTRUCTIONS RELATIVES A LA FACTURATION	
6.10	LOIS APPLICABLES	
6.11 6.12		
6.13		
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
	KE «A» ÉNONCÉ DES TRAVAUX	
ANNE	KE « B » BASE DE PAIEMENT	22
ANNE	KE « C » LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	24

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Énoncé des travaux

Jointe en annexe A.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement

Le gouvernement du Canada a créé le bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement pour que les fournisseurs puissent déposer des plaintes à un organisme indépendant en ce qui a trait à l'octroi de contrats de moins de 25 000 \$ pour des biens et de moins de 100 000 \$ pour des services. Vous avez le choix de faire part de vos doléances et de vos préoccupations relatives aux demandes de soumissions et aux contrats qui en découlent au Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement par téléphone, au 1 8667345169 ou par courriel à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca. Vous pouvez aussi obtenir de plus amples renseignements sur les services du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement sur le site de ce dernier, à l'adresse www.opoboa.gc.ca.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère : Puisque la présente demande de propositions est lancée par Pêches et Océans Canada (MPO), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait le MPO ou son ministre.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document <u>2003</u> (2015-07-03) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le texte de la section 01 – Disposition relatives à l'intégrité - soumission du document 2003 susmentionné est modifié comme suit:

Supprimer la section 01 en entier.

Le texte de la section 02 - Numéro d'entreprise - approvisionnement du document 2003 susmentionné est modifié comme suit:

Supprimer la section 02 en entier.

Le paragraphe 5.4 du document <u>2003</u>, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours Insérer : 120 jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Pêches et Océans Canada (MPO) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de MPO ne seront pas acceptées.

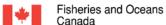
2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

- « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la <u>Loi sur la gestion des finances publiques</u>, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :
 - a. un individu;
 - b. un individu qui s'est incorporé;
 - c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
 - d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.
- « période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.



« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP),L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la <u>Loi sur les prestations de retraite supplémentaires</u>, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la <u>Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes</u>, L.R., 1985, ch. C-17, à la <u>Loi sur la continuation de la pension des services de défense</u>, 1970, ch. D-3, à la <u>Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada</u>, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la <u>Loi sur les allocations de retraite des parlementaires</u>,L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la <u>Loi sur le Régime de pensions du Canada</u>, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

Signature	 Date	

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins **6** jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur dans la province ou territoire où les biens et/ou services sont rendus, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique (1 copies papier ou une copie en format PDF)

Section II: Soumission financière (1 copies papier ou une copie en format PDF)

Section III: Attestations (1 copies papier ou une copie en format PDF)

Section IV: Renseignements supplémentaires (1 copies papier ou une copie en format PDF)

Veuillez noter que le MPO préfère recevoir des propositions électroniques soumises au courriel indiqué à la page 1 de l'invitation. Les courriels ne doivent pas dépasser 8 MB (ci le courriel dépasse la limite, les soumissionnaires sont demandés d'envoyer des courriels subséquent numéroté).

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement <u>Politique d'achats écologiques</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1. utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.1.1 Fluctuation du taux de change

Clause C3011T du Guide des CCUA (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable.

Les propositions doivent comprendre ce qui suit :

- 1. Une description de l'expérience pertinente relative à la prestation de séances de formation en matière de sécurité maritime, de pêche commerciale ou de pêche autochtone, selon ce qui s'applique. Le soumissionnaire doit clairement décrire les années d'expérience en formation, le nombre et la nature des cours offerts ainsi qu'une description de leur expertise en la matière;
- 2. Un curriculum vitæ ou une description des compétences du personnel qualifié qui doit offrir la formation;
- 3. Un tableau des coûts indiquant clairement les frais des services professionnels (taux et jours de travail) ainsi que les frais de déplacement (voir annexe B).

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

La soumission doit satisfaire aux critères techniques spécifiés ci-dessous. Le soumissionnaire doit fournir les documents d'appui nécessaire pour satisfaire à chaque critère.

No.	Critères techniques obligatoires	Répond aux critères Oui/No
M1	Établissement de formation reconnu ayant la permission d'utiliser le matériel de formation du programme Sécuripêche.	
M2	Capacité à offrir une formation en français et en anglais.	

4.1.1.2 Critères techniques cotés

Critère	Points	Années d'experience	Nombre de cours offert	L'étendue de l'expérience (qualité et type de cours)	Renvoi à la proposition
R1. Expérience de la formation maritime de pêcheurs commerciaux	20	1 an = 1 pt 2 ans = 2 pts 3 ans = 3 pts 4 ans = 4 pts 5 + ans = 5 pts	1-5 cours = 1 pt 6 -10 cours= 2 pts 11-15 cours = 3 pts 16-20 cours = 4 pts 20 cours et plus = 5 pts	Expérience limitée = 5 pts Expérience adéquate = 7.5 pts Expérience étendue = 10 pts	
(navigation, techniques de pêche, etc.)		/ 5	/ 5 pts	/ 10 pts	

R2. Expérience de la prestation de séances de formation en matière de sécurité maritime ou du programme Sécuripêche	30	1 an = 1 pt 2 ans = 2 pts 3 ans = 3 pts 4 ans = 4 pts 5 + ans = 5 pts /5 pts	1-5 cours = 1 pt 6 -10 cours = 2 pts 11-15 cours = 3 pts 16-20 cours = 4 pts 20 cours et plus = 5 pts / 5 pts	Expérience limitée = 5 pts Expérience adéquate = 7.5 pts Expérience étendue = 10 pts / 10 pts A offert de la formation Sécuripêche (1 ou 2 cours) = 5 pts A offert plusieurs formations Sécuripêche (3 cours ou plus) = 10 points/ 10 pts	
R3. Expérience de la prestation de séances de formation à des équipages de pêche autochtone	10	1 an = 1 pt 2 ans = 2 pts 3 ans = 3 pts 4 ans = 4 pts 5 + ans = 5 pts / 5 pts	1-5 cours = 1 pt 6 -10 cours = 2 pts 11-15 cours = 3 pts 16-20 cours = 4 pts 20 cours et plus = 5 pts / 5 pts		
TOTAL	60				

4.1.2 Évaluation financière

Clause du Guide des CCUA A0220T (2014-06-26) Évaluation du prix

4.2 Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (60%) et du prix (40%)

- 1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - b. satisfaire à tous les critères obligatoires.
- 2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a) ou b) seront déclarées non recevables.
- 3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 60 % sera accordée au mérite technique et une proportion de 40 % sera accordée au prix.
- 4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 60 %.



- 5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 40 %.
- 6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
- 7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 60/40 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement.] Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (60%) et du prix (40%)

		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note tech	nnique globale	115/135	89/135	92/135
Prix éval	ué de la soumission	55 000,00 \$	50 000,00 \$	45 000,00 \$
Calculs	Note pour le mérite technique	115/135 x 60 = 51.11	89/135 x 60 = 39.56	92/135 x 60 = 40.89
Calcuis	Note pour le prix	45/55 x 40 = 32.73	45/50 x 40 = 36.00	45/45 x 40 = 40.00
Note con	nbinée	83,84	75,56	80,89
Évaluatio	on globale	1 ^{er}	3 ^e	2 ^e

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat et attestations exigées avec la soumission

5.1.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.1.1.1 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée »

(http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web <u>d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail</u>.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

5.1.2 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.2.1 Statut et disponibilité du personnel

Clause du Guide des CCUA A3005T (2010-08-16), Statut et disponibilité du personnel

5.1.2.2 Études et expérience

Clause du Guide des CCUA A3010T (2010-08-16), Études et expérience

5.1.2.3 Représentant de l'entrepreneur

Télécopieur : ____ ___ ____ Courriel :

•	•	•	
Nom :			
Titre :			
Organisation :			
Adresse :			
Téléphone :			

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat:

5.1.2.4 Renseignements supplémentaires sur l'entrepreneur

Suivant l'alinéa 221(1)d) de la Loi de l'impôt sur le revenu, les paiements effectués par les ministères et les organismes aux termes des marchés de services pertinents (y compris des contrats englobant une combinaison de produits et de services) doivent être déclarés sur un feuillet T4-A supplémentaire.

Pour permettre au ministère des Pêches et des Océans de se conformer à la présente exigence, l'entrepreneur convient ici de fournir les renseignements suivants qu'il atteste être exacts et complets et qui divulguent entièrement son identité :

a)	le nom du particulier ou la raison sociale de l'entité, selon le cas (le nom associé au numéro d'assurance sociale (NAS) ou la raison sociale associée au numéro d'entreprise (NE)), de même que son adresse et son code postal :
b)	le statut de l'entrepreneur (particulier, entreprise non constituée en corporation, corporation ou société en nom collectif) :
c)	pour les particuliers et les entreprises non constituées en corporation, le NAS de l'entrepreneur et, s'il y a lieu, le NE ou, le cas échéant, le numéro d'inscription aux fins de la taxe sur les produits et services (TPS)/la taxe de vente harmonisée (TVH):
d)	pour les corporations, le NE ou, s'il n'est pas disponible, le numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH. S'il n'y a pas de NE ou de numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH, il faut fournir le numéro indiqué sur le formulaire de déclaration de revenus des sociétés T2 :
	ttestation suivante doit être signée par l'entrepreneur ou un dirigeant autorisé l'entrepreneur :
	'atteste que j'ai examiné les renseignements fournis ci-dessus et qu'ils sont exacts et nplets. »
Sig	gnature
No	m du signataire en caractères d'imprimerie

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Énoncé des travaux

Jointe en annexe A.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère: Puisque le présent contrat est lancé par Pêches et Océans Canada (MPO), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ou TPSGC ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait le MPO ou son ministre.

6.3.1 Conditions générales

<u>2010B</u> (2015-09-03), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Section 31 – Disposition relatives à l'intégrité – contrat de Pêches et Océans Canada en référence ci-haut est modifié comme suit:

Supprimer l'article 31 dans son intégralité.

6.3.2 Conditions générales supplémentaires

<u>4009</u> (2013-06-27), Services professionnels – complexité moyenne s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 31 mars 2017 inclusivement.

6.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus deux (2) périodes supplémentaires de une (1) année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 15 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat d	est	:
---	-----	---

Nom : Cathi Harris

Titre: Chef d'équipe/Int. - Services aux contrats

Pêches et Océans Canada

Direction : Centre d'approvisionnement - Fredericton Adresse : 301, allée Bishop, Fredericton (N-B) E3C 2M6

Téléphone : 506-452-3639

Télécopieur : ____ _

Courriel: <u>DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca</u>

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet

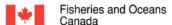
Nom :	
Titre :	
Organisation :	
Adresse :	
Téléphone : Télécopieur :	
Courriel :	

Le chargé de projet pour le contrat est :

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom :	
Titre :	
Organisation) <i>:</i>
Adresse :	
T /1/ 1	
l'éléphone :	
Télécopieur	:
Courriel ·	



6.6. Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), l' entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés : 2012-2</u> du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7. Paiement

6.7.1 Base de paiement

6.7.1.1.	L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, établis conformément à la base de paiement à l'annexe B , jusqu'à une limitation des dépenses de \$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat) . Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
	Frais de déplacement et de subsistance
	L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du <u>Conseil national mixte</u> et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés »
	Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le chargé de projet.
	Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.
	Coût estimatif:\$.

- 6.7.1.1 Tous les prix et les montants d'argent dans le contrat sont exclusifs de la taxe sur les produits et services (TPS) ou la vente harmonisée (TVH), selon le cas, sauf en cas d'indication contraire. La TPS ou la TVH, dans la mesure applicable, seront intégrées dans toutes les factures et demandes d'acompte pour les biens fournis ou travaux effectués et seront payés par Sa Majesté. L'entrepreneur accepte de verser à l'Agence du revenu du Canada la TPS ou la TVH payées ou dues.
- 6.7.1.2 Tout paiement par Sa Majesté en vertu du présent contrat est soumis à une affectation de crédits pour l'exercice au cours duquel le paiement doit être effectué.

6.7.2 Limitation des dépenses

- La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat)
 Les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.
- 2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
 - b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,
 - selon la première de ces conditions à se présenter.

Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

6.7.3 Paiement mensuel

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.7.4 Clauses du Guide des CCUA

Clause du Guide des CCUA A9117C (2007-11-30), T1204 - demande directe du ministère client

6.8 Instructions relatives à la facturation

- **6.8.1** Les paiements seront effectués à condition que:
 - 6.8.1.1 1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé «
 Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être
 soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
 - 2. Chaque facture doit être appuyée par:
 - a. une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
 - b. une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat.
 - 3. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. L'original doit être envoyés à <u>dfoinvoicing-mpofacturation@dfo-mpo.gc.ca</u> pour attestation et paiement.

6.9 Attestations

6.9.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur les lois en vigueur dans la province ou territoire où les biens et/ou services doivent être rendus, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a. les articles de la convention:
- b. les conditions générales supplémentaires <u>4009</u> (2013-06-27), Services professionnels complexité moyenne;
- c. les conditions générales <u>2010B</u> (2015-09-03), Conditions générales services professionnels (complexité moyenne) ;
- d. Annexe A, Énoncé des travaux ;
- e. Annexe B, Base de paiement;
- f. Annexe C, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité ;
- g. la soumission de l'entrepreneur en date du ______ (inscrire la date de la soumission) (si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le _____ » ou « , modifiée le _____ » et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications).

6.12 Ombudsman de l'approvisionnement

- 6.12.1 L'entrepreneur atteste qu'il a lu le Code de conduite pour l'approvisionnement et qu'il accepte de s'y conformer.
- 6.12.2 Le gouvernement du Canada a créé le bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement pour que les fournisseurs puissent déposer des plaintes à un organisme indépendant en ce qui a trait à l'octroi de contrats de moins de 25 000 \$ pour des biens et de moins de 100 000 \$ pour des services. Vous avez le choix de faire part de vos doléances et de vos préoccupations relatives aux demandes de soumissions et aux contrats qui en découlent au Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca. Vous pouvez aussi obtenir de plus amples renseignements sur les services du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement sur le site de ce dernier, à l'adresse www.opo-boa.gc.ca
- 6.12.3 Pour plus d'informations, l'entrepreneur peut se référer au site de TPSGC suivant:

http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/contexte-context-eng.html

6.13 Assurances G1005C (2016-01-28)

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX

COURS DE FORMATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ MARITIME PÊCHES ET OCÉANS CANADA RÉGION DU QUÉBEC

1 - CONTEXTE

Les programmes du MPO concernant les pêches autochtones ont pour objectif d'améliorer les conditions socioéconomiques des Premières Nations en augmentant leur participation aux pêches commerciales. Plus particulièrement, le MPO cherche à accroître le nombre d'employés autochtones sur les bateaux de pêche exploités par les Premières Nations et améliorer leurs compétences professionnelles et leur capacité d'effectuer le travail en toute sécurité.

Conformément à la *Loi sur la marine marchande du Canada* (2001), les propriétaires de bateaux doivent bien comprendre les exigences réglementaires qui s'appliquent à leurs activités et s'assurer de s'y conformer en tout temps. Les propriétaires sont également responsables d'élaborer des procédures afin d'assurer l'exploitation sécuritaire de leur bateau, d'être en mesure de gérer les urgences et de veiller à ce que leur équipage reçoive une formation en matière de sécurité.

Le MPO souhaite mettre en œuvre un programme de sécurité maritime pour les bateaux de pêche autochtones et leurs équipages au cours de la saison de pêche 2016, et possiblement pendant les saisons de 2017 et de 2018. Pour ce faire, le MPO a choisi de mettre en œuvre un programme de formation en matière de sécurité qui a fait ses preuves, c'est-à-dire le programme Sécuripêche (*Safest Catch*). Ce programme spécialisé a été mis au point par l'organisation Fish Safe de la Colombie-Britannique; il est offert aux pêcheurs commerciaux de cette province depuis 2004.

Safest Catch est un exercice de formation pratique qui consiste à gérer la sécurité maritime propre à un bateau et son équipage. La formation Sécuripêche sert à renseigner les pêcheurs et à leur fournir des outils pour bien documenter et gérer les procédures de sécurité à bord de leur bateau. Il s'agit d'un programme pratique de gestion de la sécurité maritime à bord, qui s'applique spécifiquement à un bateau. Un instructeur qualifié passe en revue, avec le capitaine et les membres d'équipage, l'équipement et les mesures de sécurité à bord, en tenant compte du plan du bateau. Cette formation permet d'assurer que tous les membres d'équipage sont prêts à réagir aux urgences qui pourraient se produire à bord de leur bateau.

2 - ACTIVITÉS DE SOUTIEN ET DE RENSEIGNEMENT

Le MPO a lancé une demande de soumissions pour la prestation d'un programme de formation en matière de sécurité qui répond aux meilleures normes de l'industrie relatives à la sécurité maritime, comme celles du programme Sécuripêche.

Le fournisseur choisi offrira une formation pratique et des services de soutien aux membres d'équipage autochtones en ce qui a trait aux procédures de sécurité à bord des bateaux de pêche commerciale.

3 - CLIENTÈLE CIBLE

La clientèle cible de cette formation est celle des 11 organisations de pêche autochtones au Québec, qui exploitent environ 40 bateaux de pêche et qui comptent plus de 150 pêcheurs.



4 – OBJECTIF DES SÉANCES DE FORMATION ET MÉTHODE D'ENSEIGNEMENT

Les instructeurs qualifiés doivent offrir :

- Une évaluation de l'équipement de sécurité à bord des bateaux visés;
- Une évaluation des connaissances de l'équipage concernant les procédures de sécurité et de sa capacité à utiliser l'équipement de sécurité;
- Des conseils en matière de gestion de la sécurité maritime à bord des bateaux de pêche commerciale;
- Des simulations de situations d'urgence ou des exercices pratiques afin d'assurer que les procédures de sécurité appropriées sont bien appliquées;
- Des conseils et des directives concernant l'élaboration d'un plan de gestion de la sécurité : un manuel bien documenté sur les procédures propres à chaque bateau.

Une fois terminé le programme de formation en matière de sécurité, chaque membre d'équipage de chaque bateau aura acquis :

- Des connaissances sur la gestion de la sécurité maritime, y compris les exigences réglementaires des bateaux de pêche commerciale;
- Un savoir pratique des procédures de sécurité à bord des bateaux de pêche;
- Un manuel sur les procédures à suivre par l'équipage face à diverses situations d'urgence;
- Un certificat confirmant que le bateau et son équipage répondent aux exigences en matière de sécurité maritime.

5 - VUE D'ENSEMBLE DE LA FORMATION

Chaque bateau nécessite un minimum de deux jours de formation en matière de sécurité maritime.

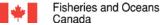
La première journée à bord comprend des entrevues et des discussions avec le capitaine et les membres d'équipage afin de connaître leur expérience de la pêche et des urgences en mer. Cette journée permet aussi de comprendre les divers types d'urgences qui pourraient se produire à bord et la manière d'aborder les façons de prévenir ces situations et d'intervenir dans chaque cas. On doit discuter de l'équipement de sécurité qui se trouve à bord du bateau. En fait, l'instructeur doit examiner chaque pièce d'équipement et s'assurer que chaque membre d'équipage sait comment l'utiliser en cas d'urgence, qu'il connaît son emplacement et qu'il sait à quel moment elle doit être entretenue ou inspectée. La prochaine étape consiste à procéder à des exercices d'intervention face à diverses situations d'urgence, comme les incendies, les conditions météorologiques difficiles et les mesures exceptionnelles comme l'abandon du bateau. L'instructeur doit aussi circuler à bord du bateau avec les membres d'équipage afin de leur offrir des conseils d'entretien, de déceler les fuites ou les risques potentiels et de leur fournir des renseignements importants concernant la stabilité du bateau et les exigences en matière de formation.

Le deuxième jour, de préférence le lendemain, l'instructeur doit aider le capitaine, et l'équipage s'il y a lieu, à élaborer et documenter un plan de gestion de la sécurité. Ce plan doit inclure une méthode pour consigner les plans et les procédures d'urgence, les endroits qui peuvent être dangereux et l'équipement et les contrôles qui seraient utilisés au cours d'une intervention d'urgence, comme les pompes et les vannes. Selon la taille du bateau, il est possible que l'élaboration du plan de gestion de la sécurité prenne quelques jours. L'instructeur doit être disponible pendant la première journée pour donner des conseils sur la marche à suivre et peut fournir une aide supplémentaire par la suite, au besoin.

Il est important que le capitaine se charge d'élaborer et de maintenir un plan de gestion de la sécurité. Ce faisant, il démontre qu'il assume effectivement la responsabilité de la sécurité à bord de son bateau. Enfin, l'instructeur doit examiner la version définitive du plan pour s'assurer qu'il est bien complet avant de délivrer la certification.

6 - MODALITÉS ET DURÉE DE LA FORMATION

- 1. La formation sera offerte à un certain nombre des 40 bateaux de pêche autochtones du Québec, selon les contraintes de budget et de temps.
- 2. Les pêcheurs doivent recevoir leur formation dans leur communauté autochtone ou à un port de pêche à



proximité : Natashquan, Havre St-Pierre, Sept-Îles, Baie-Comeau, Escoumins, Gaspé, Rivière-au-Renard, Grande-Rivière et Rimouski.

- 3. Le fournisseur choisi devra offrir la formation à bord des bateaux, à leur port d'escale.
- 4. Les frais de déplacement (allocation de voyage) du fournisseur seront remboursés conformément aux politiques du Secrétariat du Conseil du Trésor.
- 5. Les frais de déplacement des participants ne seront pas remboursés.
- 6. Le fournisseur choisi doit coordonner les diverses séances de formation avec le MPO en fonction de la demande (intérêt démontré par les communautés autochtones) et en tenant compte de la façon la plus rentable de délivrer la formation au plus grand nombre de bateaux possible.
- 7. Il devra informer le MPO de tout changement à l'horaire de formation au moins 14 jours avant le moment prévu de la formation.
- 8. Le MPO se réserve le droit d'annuler sans frais un cours s'il estime que le nombre de participants n'est pas suffisant. Le MPO informera l'entrepreneur de l'annulation au plus tard sept (7) jours civils avant la date prévue du cours.
- 9. Les séances de formation doivent durer deux (2) jours consécutifs.
- 10. Elles doivent être offertes en français, en anglais ou dans les deux langues, selon la langue des membres d'équipage qui reçoivent la formation.
- 11. Certains des documents de formation nécessaires pourraient être fournis par le MPO.

7 - COÛTS DE LA FORMATION

Le soumissionnaire doit fournir une estimation adéquate des coûts de prestation de la formation aux ports d'escale spécifiques.

En premier lieu, le soumissionnaire doit préciser le tarif quotidien de ses services professionnels ainsi que les autres coûts (s'il y a lieu) de prestation d'une formation en matière de sécurité maritime à un (1) bateau et à un (1) équipage, en tenant compte du type de bateau (côtier, semi-hauturier, hauturier). Voir le tableau 1.

En deuxième lieu, le soumissionnaire doit fournir une estimation des frais de déplacement pour au moins une (1) visite à chacune des communautés, au port d'escale le plus près; chacune de ces visites doit comprendre au moins deux (2) jours de formation offerte à l'équipage d'un (1) bateau. Voir le tableau 2.

Puisque certaines communautés ont plus d'un bateau, et qu'ils sont souvent de divers types, les coûts réels varieront. Par exemple, selon la demande de la communauté, il se pourrait que le fournisseur choisi doive offrir une formation sur deux bateaux (quatre ou cinq jours) ou sur un bateau (deux jours ou deux jours et demi). Il se pourrait également que le fournisseur choisi doive se rendre deux fois à la même communauté si la demande le justifie (nombre de bateaux). Il faut également tenir compte du fait que le temps réel passé à donner la formation et à faire le suivi (plan de gestion de la sécurité) pourrait dépasser deux jours si le bateau est plus grand ou si les exigences de sécurité sont plus complexes.

ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT

Le soumissionnaire devrait remplir ce barème de prix et le joindre ensuite à sa soumission financière.

L'inclusion de données volumétriques dans ce document ne représente pas un engagement de la part du Canada que son utilisation future des services décrits dans la demande de soumissions correspondra à ces données.

Définition de la journée de travail et calcul proportionnel

La journée de travail dure 7,5 heures à l'exclusion des pauses repas. On paiera les journées de travail réelles, sans provision pour les vacances annuelles, les jours fériés et les congés de maladie. Si le nombre d'heures de travail est supérieur ou inférieur à une journée de travail, on fera un calcul proportionnel pour tenir compte des heures réelles de travail conformément à la formule suivante :

(Heures de travail x tarif quotidien ferme applicable) ÷ 7,5 heures

- Tous les membres du personnel proposé doivent être en mesure de travailler en dehors des heures normales pendant la durée du contrat.
- ii. Aucun frais d'heures supplémentaires ne sera autorisé dans le cadre du contrat. Les heures travaillées seront rémunérées conformément au paragraphe ci-dessus.

Tableau 1 : Dépenses pour services professionnels et autres

Type de navire	Tarif quotidien	Total (services de formation)	Autres dépenses (le cas échéant)	TOTAL Coût unitaire des cours
Côtier				\$
Semi-				\$
hauturier				
Hauturier				\$
TOTAL				\$

Tableau 2 : Estimations des frais de déplacement (allocation de voyage)

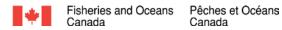
	Frais de déplacement estimatifs par visite										
Communauté autochtone	Km parcourus	Frais de déplacement totaux	Hôtel		Repas (tarifs quotidi		Autres coûts	TOTAL pour 1 visite			
			Nuits	Total (\$)	Jours	Total (\$)		\$			
Essipit								\$			
Pessamit								\$			
Uashat								\$			
AMIK								\$			
Ekuanishit (Shipek)								\$			
Natashquan								\$			
Unamen Shipu (La Romaine)								\$			
Listuguj								\$			
Gespeg								\$			
Gesgapegiag								\$			
Malécite de Viger								\$			
TOTAL								\$			

Les reçus doivent être fournis pour les dépenses facturées du projet, à l'exception des repas et des frais accessoires qui peuvent être facturés aux taux actuels précisés à l'appendice C de la Directive sur les voyages du Conseil du Trésor (http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/index.php?did=10&dlabel=travel-voyage&lang=fra&merge=2&sid=98&slabel=td-dv-a3).

Les kilomètres parcourus par le véhicule peuvent être facturés aux taux actuels précisés à l'appendice B de la Directive sur les voyages du Conseil du Trésor (http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/index.php?lang=fra&merge=2&sid=97).

Les lignes directrices sur les dépenses d'hébergement remboursables et les coûts de location d'un véhicule sont définis par la Directive sur les voyages du Conseil du Trésor (http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/index.php?did=10&dlabel=travel-voyage&lang=fra&merge=2&slabel=index), et les taux actuels fixés par le gouvernement sont énumérés dans le Répertoire des établissements d'hébergement et des entreprises de location de véhicules (http://rehelv-acrd.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ACRDS/rechercher-search-fra.aspx). Les factures pour l'hébergement et les locations de véhicules doivent être accompagnées des reçus.

TOTAL · Tableau 1	Tableau 2	_	+ GST / HST



ANNEXE « C » LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Government Gouvernement of Canada du Canada	nt		er / Numéro du contrat 5GRAA001/A
			/ Classification de sécurité otégé A
Le fournisseur aura-t-il accès à des if Yes, indicate the level of sensitivit Dans l'affirmative, indiquer le niveau Will the supplier require access to e Le fournisseur aura-t-il accès à des Short Title(s) of material / Titre(s) at Document Number / Numéro du document Number / Numéro du document Number / Suppliers)	ROTECTED and/or CLASSIFIED COM- renseignements ou à des biens COMSt y; de sensibilité : strernely sensitive INFOSEC information renseignements ou à des biens INFOSt prégé(s) du matériel :	EC désignés PROTEGES eVou CLASSIFIES or essets: EC de nature extrêmement délicate?	? No Ye Non Ye Non Ye Non Ye Non Ye Non Ye Non Ye Top Secret Tres Secret
TOP SECRET - SIGINT TRÊS SECRET - SIGINT	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET
Commentaires spéciaux : NOTE: If multiple levels of scr	rmation dans des locaux privés	et à bord des bâteaux des communa	
REMARQUE : Si plusieurs nive	aux de contrôle de sécurité sont requis,	un guide de classification de la sécurité doit	être fourni.
If Yes, will unscreened personne Dans l'affirmative, le personnel e	n question sera-t-il escorté?	(ple	Non O
PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER NFORMATION / ASSETS / RENSE)) / PARTIE C - MESURES DE PROTEC GNIEMENTS / BIENS	TION (FOURNISSEUR)	
premises?		LASSIFIED information or assets on its site of assets and assets on its site of asset and asset and asset as a site of asset and asset as a site of as a site of asset as a site of a	V Non □ O
	afeguard COMSEC Information or asset rotéger des renseignements ou des bier	s? ns COMSEC?	✓ Non ☐ Y
PRODUCTION	0	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
equipment occur at the supplier's	site or premises?	ROTECTED and/or CLASSIFIED material or n et/ou réparation et/ou modification) de maté	No Yourdal
INFORMATION TECHNOLOGY (IT) R	EDIA / SUPPORT RELATIF À LA TEC	HNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)	
CLASSIFIED information or data Le fournisseur sera-I-il tenu d'uti	7	ss, produce or store PROTECTED and/or s pour trailer, produire ou stocker électroniqu	No No O
Will there be an electronic link by Disposera-t-on d'un lien électron gouvernementale?	stween the supplier's IT systems and the ique entre le système informatique du fo	e government department or agency? ournisseur et celui du ministère ou de l'agenc	No Non O
			1.75 11
	Security Classifica	rtion / Classification de sécurité Protégé A	Canad
TBS/SCT 350-103 (2004/12)	1	oroge ri	



Contract Number / Numéro du contrat F3732-15GRAA001/A Security Classification / Classification de sécurité Protégé A

SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)

 Originating Government Department or Organiz Ministère ou organisme gouvernemental d'origin 			TUELLE					
Pêches et Océans Canada	ne				ch or Directorate / Direction g n des péches / GRAAA	énérale ou Di	Irection	
. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de	sous-traitance	3. b) Name	and Addr	ess of Subo	ontractor / Nom et adresse du	sous-traitan	t	
. Brief Description of Work - Brève description du	travall	L						
Conner de la formation sécuri pêches à toute Locaux du mpo	es les communa	utés autocht	ones du	Québec	en dehers	OB		
a) Will the supplier require access to Controlled Le fournisseur aura-t-II accès à des marchan	Goods?	,				V Non	Ye	
 b) Will the supplier require access to unclassific Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données Règlement sur le contrôle des données tech 	techniques milita					No Non	☐ Ye	
. Indicate the type of access required - Indiquer k	e type d'accès rec	quis						
 a) Will the supplier and its employees require a Le fournisseur ainsi que les employés auron (Specify the level of access using the chart is (Préciser le niveau d'accès en utilisant le lab 	t-ils accès à des r	enselonemeni	ls ou à de	D Informat s blens PR	ion or assets? DTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?	No Non	Yes Ou	
 b) Will the supplier and its employees (e.g. cles No access to PROTECTED andfor CLASSIE Le fournisseur et ses employés (p.ex. nettoy L'accès à des renseignements ou à des bier 	eurs, personnel d is PROTEGES et	rentretien) aur /ou CLASSIFII	ont-lis acc ES n'est p	sès à des zo as autorisé	ricted access areas? ones d'accès restreintes?	No Non	Ye	
 c) Is this a commercial courier or delivery requi S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de liv 	rement with no or raison commercia	vernight storag iles sans entre	je? eposage d	e nuit?		✓ Non	Ye	
. a) Indicate the type of information that the supp	Her will be require	ed to access /	Indiquer le	type d'info	rmation auquel le fournisseur	devra avoir a	ccès	
Canada		TO / OTAN		4.7	Foreign / Étranger	14		
b) Release restrictions / Restrictions relatives a	1				Tu .			
lo release restrictions ucune restriction relative la diffusion	All NATO coun Tous les pays				No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion			
lot releasable ne pas diffuser								
lestricted to: / Limité à :	Restricted to: /	Limité à :			Restricted to: / Limité à :			
pecify country(les): / Préciser le(s) pays :	Specify country(les): / Préciser le(s) pays :				Specify country(ies): / Préciser le(s) pays :			
. c) Level of Information / Niveau d'Information	Luzarnic							
ROTECTED A PROTEGE A	NATO UNCLA	ASSIFIÉ			PROTECTED A PROTEGE A			
PROTECTED B PROTEGÉ B	NATO RESTR NATO DIFFUS	ION RESTRE	INTE	MAN W	PROTECTED B PROTEGE B			
PROTEGÉ C	NATO CONFID	ENTIEL	′ 🗀		PROTECTED C PROTEGE C			
CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL	NATO SECRE NATO SECRE	T			CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL			
ECRET	COSMIC TOP	SECRET SECRET			SECRET SECRET			
OP SECRET					TOP SECRET TRES SECRET			
OP SECRET (SIGINT)					TOP SECRET (SIGINT) TRES SECRET (SIGINT)			

Page 25 of - de 26



Government Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat F3732-15GRAA001/A

Security Classification / Classification de sécurité Protégé A

dans le tableau récap). les réponsi EAU RÉCAP			rece	uenie	15 50	nt automasiqu	Jernerit S	aistes																
Category Catégorie	PROTECTED PROTÉGÉ			CLASSIFIED CLASSIFIÉ			NATO			COMSEC																						
4.0	A	В	c	Confidential	Secret	Top Secret	NATO Restricted	NATO Confidential	NATO Secret	COSMIC		retect		Confidential	Secret	Top Secre																
																					Confidential		Très Secret	NATO Diffusion Restreinte	NATO Confidential	10	Secret COSMIC Très Secret	٨	В	С	Confidential	
nformation / Assets Renseignements / Biens																																
Production																																
T Media Support TI																																
T Link Lien électronique																																
a) is the description (La description du If Yes, classify th Dans l'affirmative	Irava Is fo	II visć rm b	par y ann	la présente L' notating the 1	VERS es	st-elle de bottom	nature PRO In the area	OTÉGÉ et/ou entitled "Se	CLASS curity C	lassificati	lon".	óa.		V	No Non	Ye Ou																
b) Will the document								IED?	EIÈE2					V	No [Ye																

Security Classification / Classification de sécurité Protégé A

TBS/SCT 350-103 (2004/12)

Canadä